REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et celle des autres en respectant les consignes générales et particulière en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 2 : Consignes de sécurité

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs est affichée dans les locaux de l'école de conduite.

Le stagiaire doit en prendre connaissance et en cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'école de conduite ou des services de secours.

En cas de début d'incendie, le stagiaire doit immédiatement appeler les secours (18 à partie d'un téléphone fixe et 112 à partir d'un portable) et prévenir un représentant de l'école de conduite.

Le stagiaire n'est pas autorisé à consommer des boissons alcoolisées ni de substances illicites dans les locaux de l'école de conduite ainsi que pour les leçons de conduite.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans locaux et dans les véhicules de l'école de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux se fait soit par le parking (entrée principale) soit par le côté (piétons).

Adapter allure sur le parking si vous arrivez en voiture ou cyclomoteur ; un parking à vélo est également à disposition.

L'accès à la salle de code se fait uniquement quand les stagiaires sont invités à rentrer.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entra înements au code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription.

Lors des entrainements au code, un boitier réponse est prêté à l'élève au début de la séance.

Aucun élève ne sera accepté en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance.

Durée d'une séance : 1 h.

Les téléphones portables doivent être éteins et rangés.

Cours théoriques - liste des thématiques abordées :

La signalisation

Les règles de priorités

Visibilité/éclairage

Croisement/dépassement

Arrêt et stationnement

La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route

L'alcool, drogue et médicaments

La fatigue...

Les cours théoriques sont dispensés par un enseignent diplômé d'état.



Cours pratiques

Evaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de départ est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre de leçons qui sera nécessaire à l'élève pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume est prévisionnel et dépendra de la motivation et de la régularité de l'élève.

Livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Il devra l'amener à chaque leçon de conduite pour le suivi pédagogique et en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Les réservations des leçons de conduites se font au secrétariat ou sur téléphone portable (06.10.87.89.28) aux heures d'ouverture du bureau. Il est possible de commencer les leçons de conduite avant l'obtention de l'ETG.

En cas d'annulation, d'absence ou de retard l'élève doit prévenir l'école de conduite de préférence au 06.10.87.89.28 au moins 48 heures avant sauf cas de force majeures.

Déroulement d'une leçon de conduite :

- 1 Prise de contact et installation
- 2 Evaluation spécifique (suivi de sa progression avec livret et fiche)
- 3 Evaluation dynamique pour déterminer objectifs de travail
- 4 Explication, démonstration et exercices d'une séquence de travail d'une compétence
- 5 Bilan de la séance et objectif de travail

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B :

Une tenue vestimentaire décente est demandée à l'élève. Prévoir des chaussures plates (pas de tongs, talons hauts).

Pour la formation deux-roues :

Prévoir casque, gants homologués, chaussures couvrant les chevilles, protection froid et pluie.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est à utiliser uniquement sur les lieux de la formation. L'élève doit respecter le matériel et prévenir le formateur en cas de dysfonctionnement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves doivent respecter les horaires fixés et communiqués au préalable par l'école de conduite.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct à l'égard des enseignants et des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- suspension provisoire
- exclusion définitive



Mr BARTHE.

Le Lion d'Angers,

24 sept. 18